

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



## COUPE DE MEURTHE-ET-MOSELLE / COUPE DU COMITE 54

### RÈGLEMENT

**Article 1** – La participation à la Coupe de Meurthe-et-Moselle des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité de Meurthe-et-Moselle de la FFPJP. Il est appliqué le règlement de jeu officiel de la FFPJP et le règlement national de la coupe de France, avec les aménagements ci-dessous.

**Article 2** – Chaque club, peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite composées chacune de 6 à 8 joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, **dont obligatoirement une licenciée féminine et un licencié masculin**, 2 remplaçants sont donc autorisés et doivent alors être inscrits sur la feuille de match.

En cas de nombre impair d'équipes engagées, l'équipe vainqueur de la coupe l'année précédente est exempté au premier tour. En cas de tour préliminaire les deux équipes finalistes de l'année précédente seront exemptées de ce tour.

La composition des équipes est faite par les clubs qui peuvent procéder à tous changements à chaque phase y inclure des joueurs issus de l'équipe ayant évolué et perdu en Coupe de France.

Le remplacement d'un joueur en Doublette et en Triplette ne peut avoir lieu en cours de mène. Le joueur sorti ne peut revenir *dans la partie en cours*.

**Un seul joueur muté extra départemental est accepté.**

**Un même club qui a inscrit plusieurs équipes ne peut en aucun cas remettre les joueurs d'une équipe éliminée dans chacune des équipes encore en compétition.**

**Article 3** – La Coupe de Meurthe-et-Moselle est placée sous l'autorité de la Commission Technique et Sportive Départementale composée de membres du Comité Directeur du CD54 qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort des matchs et des lieux. Cette Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges. Les dates des rencontres seront inscrites au calendrier, aucune dérogation ne sera acceptée.

**Article 4** – Les rencontres se déroulent par élimination directe, selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la Coupe de Meurthe-et-Moselle qui figurent dans le présent règlement.

Les perdants du tour préliminaire ainsi que ceux du premier tour disputeront la coupe consolante intitulée : "COUPE DU COMITÉ 54" qui se déroulera aux mêmes dates que la coupe principale.

Pour faciliter le déroulement de la compétition, les clubs sont regroupés sur des sites les plus adaptés géographiquement. Les éliminatoires seront organisées, la même journée, dans tous les sites.

Il est fait obligation aux clubs organisateurs de tracer les terrains nécessaires suivant le nombre de matchs à jouer (voir le calendrier spécifique de la Coupe de Meurthe-et-Moselle.)

Si l'aire de jeu le permet, 6 terrains seront tracés par rencontre, il est accepté 3 terrains par rencontre si le club n'a pas la surface totale requise et dans ce cas les Têtes à Têtes se joueront sur trois terrains tracés sur deux tours.

ANNULE ET REMPLACE TOUT DOCUMENT ANTERIEUR

**Article 5** – Les rencontres de la Coupe de Meurthe-et-Moselle figurent au calendrier officiel du CD 54. Le vainqueur de cette coupe est qualifié à la coupe du GRAND EST.  
Le vainqueur et le finaliste recevront une indemnité révisable chaque année.  
Un club exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

**Article 6** – Les équipes sont placées sous la direction d'un capitaine joueur. Les six joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club (flocage, polo avec écusson...) Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

**Article 7** – Les rencontres ont lieu par élimination directe.  
Chacune comprend :

- ♣ Six parties en tête à tête, dont une entre les féminines désignées.
- ♣ Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte avec les Féminines désignées.
- ♣ Deux parties en triplète, dont une en triplète mixte avec les Féminines désignées.

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus.

Avant le début de la rencontre, les Responsables des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque.

Les parties se jouent dans l'ordre suivant :

- ♣ 6 parties en Tête à Tête avec un T à T féminin et un T à T masculin au minimum.
- ♣ 3 parties en Doublette dont une mixte.
- ♣ 2 parties en Triplète dont une mixte.

**Article 8** – Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque un ou deux joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement.

Forfait :

**Est considéré comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs.**

Une équipe « forfait » voit son club pénalisé d'une amende de 50 € payable au CD54 sur facture établie par le Trésorier Général du CD 54.

Si une de ses équipes déclare forfait, le club a pour obligation de prévenir son adversaire, le club organisateur et le CD 54 par téléphone *et par mail* au plus tard la veille de la rencontre.

Le montant des *amendes* est reversé de la façon suivante (si non prévenu) :

- ♣ Au club ayant subi le forfait pour les journées à 1 seul match.
- ♣ Dans les journées à 2 matchs le montant de l'amende forfaitaire est reversé par moitié à chacun des clubs ayant subi le forfait.

**Article 9** – Les parties victorieuses rapportent :

- ♣ 2 points en tête-à-tête donc 12 points au total.
- ♣ 3 points en doublette donc 9 points au total.
- ♣ 5 points en triplète donc 10 points au total.

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

ANNULE ET REMPLACE TOUT DOCUMENT ANTERIEUR

**Article 10** – Le tirage au sort des parties s’effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les féminines désignées jouent toujours l’une contre l’autre.

Afin de préserver l’intérêt d’un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d’une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l’équipe adverse qui remplit l’autre.

**Article 11** – Un jury doit être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés. La composition du jury est la suivante :

L’arbitre principal ainsi que les capitaines de chaque équipe du groupe moins les concernés par l’affaire au moment de la réunion (ceux-ci peuvent être entendus comme témoins).

**Article 12** – La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes doit être remise à la fin de chaque tour complet le jour même à l’arbitre.

**Article 13** – Pour chaque site, un arbitre sera désigné par la commission d’arbitrage. Les frais d’arbitrage sont à la charge du club organisateur au tarif usuel en vigueur.

**Article 14** – Afin de vérifier la validité des licences des joueurs, un ordinateur avec son lecteur seront fournis par le club organisateur sur chaque site. Ces licences seront vérifiées par l’arbitre avant le coup d’envoi.

**Ce règlement a été approuvé par la Commission Technique et Sportive, le 26 octobre 2018 et adopté par le Comité Départemental 54 le 26 octobre 2018.**

La Présidente du CD 54

*Patricia Pidol*

Patricia PIDOL

Le Responsable de la Commission Technique et Sportive

*Bernard Guéricolas*

Bernard GUÉRICOLAS

ANNULE ET REMPLACE TOUT DOCUMENT ANTERIEUR